



UNIVERSITY OF
ALBERTA

L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE:

UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS
DES CYCLES SUPÉRIEURS

ACADEMIC  INTEGRITY

Deborah Eerkes
Office of Student Judicial Affairs

L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE: UN GUIDE POUR LES
ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS



Le code de conduite des étudiants et la politique relative à la recherche et l'intégrité académique constituent les politiques officielles de l'université; dans le cas d'un conflit entre ces politiques et le présent guide, la préséance sera accordée aux politiques officielles.

Préparé par

Office of Student Judicial Affairs
1-04 Triffo Hall
L'Université de l'Alberta
Edmonton, AB T6G 2E1

Téléphone: 780.492.0777 | Télécopieur: 780.492.1974

osja@ualberta.ca
www.osja.ualberta.ca

**Pour le programme
d'Intégrité Académique**

© 2008 Deborah Eerkes
Reproduction interdite sans la permission de l'auteure.



L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE: UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
Code de conduite des étudiants (COSB).....	3
Plagiat	3
Tricherie	4
Mésusage de matériel confidentiel.....	5
Assertion factuelle inexacte	5
Participation à une infraction	6
Corruption.....	6
Politique sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition.....	7
Conseils pour éviter le plagiat.....	8
Collaboration.....	9
Signalement d'une infraction.....	10
Ressources.....	11
Appendice Des reformulations appropriées :1 ^{er} exemple	12
Des reformulations appropriées : 2 ^e exemple	13



L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE: UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS

Introduction

L'université de l'Alberta attache une valeur très élevée à l'intégrité académique. Notre code de conduite des étudiants (COSB, selon la version officielle anglaise, *Code of Student Behaviour*). Le COSB donne un aperçu des comportements interdits aux étudiants et explique le fondement de ces règlements, en notant que la valeur des diplômes de l'université dépend de l'intégrité du processus d'enseignement et d'apprentissage, y compris « l'honnêteté et la validité du processus d'évaluation » (COSB §30.1). En l'absence de normes rigoureuses, le processus d'évaluation se détériore et, à la longue, devient incertain, ce qui diminue la valeur du diplôme pour tous.

Aussi explicite que puisse sembler l'intégrité académique, différentes personnes se représentent le concept différemment. De plus, le sens précis de l'expression varie d'un établissement à l'autre, ajoutant ainsi à la confusion des étudiants des cycles supérieurs qui ont étudié à d'autres universités. Il se peut que les étudiants internationaux trouvent déroutants les coutumes ou les présupposés culturels canadiens relatifs à la rédaction académique et l'usage des citations. Les étudiants pourraient négliger de lire le COSB, en tenant pour acquis qu'ils en connaissent déjà les règlements. Cette hypothèse est dangereuse car elle pourrait les entraîner à commettre des infractions par inadvertance.

Le COSB dresse également une liste de sanctions possibles pour les infractions. Les décideurs doivent choisir d'un large éventail de sanctions, allant d'une réprimande au renvoi temporaire ou l'expulsion, en passant par la réduction d'une note. Les conséquences de ces sanctions s'avèrent particulièrement sévères pour les étudiants des cycles supérieurs. Même les sanctions moins sévères peuvent affecter votre statut académique, vos bourses et les possibilités de poursuivre vos études.

L'on s'attend à ce que les étudiants accomplissent leur travail d'une manière entière honnête. Toutefois, il est possible de ne pas respecter l'intégrité académique tout en croyant être honnête. Chaque année, des étudiants qui n'avaient pas l'intention de tricher sont accusés d'infractions sous le COSB parce qu'ils ont été négligents. **Sachez qu'il incombe aux étudiants de comprendre les attentes de l'Université de l'Alberta relatives à l'intégrité académique.** L'ignorance du code n'excuse personne.

Ce guide se veut un outil d'appui. Il fait référence au code de conduite des étudiants et la politique sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition du conseil général des facultés (General Faculties Council Policy on Research and Scholarship Integrity). Ce document n'est qu'un guide : on recommande vivement aux étudiants de consulter les politiques elles-mêmes. Son objectif n'est pas de remplacer ou d'abroger les politiques et les procédures actuelles.

Étant donné la nature changeante des ressources en ligne, aucune adresse URL n'est présentée dans la version imprimée de ce guide. Pour consulter un lien Internet portant sur toutes les politiques et les ressources évoquées dans ce document, allez au site Web portant sur l'intégrité académique : www.osja.ualberta.ca



L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE: UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS

Code de conduite des étudiants (COSB)

Le COSB s'applique à tous les étudiants actuels et passés. Il prescrit des règlements explicites quant à la conduite académique inappropriée (§30.3.2) De façon générale, le code a été conçu pour empêcher les étudiants d'obtenir un avantage académique indu par rapport aux autres, et pour assurer l'évaluation équitable de tous les étudiants. Même si ce guide ne traite que de l'intégrité académique, il est important de noter que le COSB inclut également des infractions non académiques de sorte à imposer le respect des droits des étudiants et des autres membres de la communauté universitaire pour qu'ils puissent participer aux activités académiques sachant que l'université veille sur leur sécurité et leur dignité.

Les sections suivantes présentent des définitions du COSB (février 2008), ainsi que des commentaires et des exemples de comportements qui transgresseraient le COSB. Consultez toujours le Code of Student Behaviour en ligne pour la mise à jour la plus récente.

Plagiat

§30.3.2(1) Aucun.e étudiant.e ne doit soumettre, dans le cadre d'un cours ou d'un programme d'étude, les mots, les idées, les images ou les données d'une autre personne comme étant les siens dans un travail savant, une dissertation, une thèse, un projet, un travail, une présentation ou une affiche.

Les étudiants croient souvent que le plagiat consiste uniquement en l'achat de dissertations en ligne ou la reproduction d'extraits de l'Internet. Toutefois, selon l'Université de l'Alberta, ce terme a un sens bien plus large. Notez que le plagiat peut impliquer un travail écrit ou une présentation orale, une affiche, ou n'importe quel autre travail ou rédaction académique. Notez aussi que la définition inclut également le plagiat involontaire. L'hypothèse de base de l'Université est que vous avez créé intégralement tout ce que vous soumettez pour crédits, à moins que vous indiquiez que certains éléments proviennent d'une autre source en employant des guillemets, une citation en corps de texte, des notes de bas de page, une bibliographie, ou une autre forme explicite de reconnaissance de l'auteur. Ainsi, si vous n'indiquez pas vos sources de façon appropriée, vous soumettez, à tort, le travail comme étant le vôtre.

Voici quelques exemples de plagiat :

- Couper-coller du matériel d'une source en ligne sans employer des guillemets ou sans indiquer vos sources, même si le site Web ne nomme pas explicitement l'auteur.
- Utiliser les idées d'un autre comme si elles étaient les vôtres sans reconnaître l'auteur, y compris la paraphrase sans indiquer la source originale.
- Suivre le format ou le raisonnement d'un article sans en noter la source.
- Copier d'un autre étudiant dans un travail ou une dissertation.
- Fonder un travail sur des données que vous n'avez pas cueillies vous-même sans faire référence à vos sources.
- Soumettre un travail que quelqu'un d'autre a corrigé ou récrit à tel point qu'il ne représente plus vos efforts ou vos capacités rédactionnelles/intellectuelles.



L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE: UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS

- Utiliser, sans permission et sans en indiquer la source, un logo, un graphique ou une bande dessinée que vous n'avez pas créé.

Tricherie

§30.3.2(2) a Aucun.e étudiant.e ne doit, pendant un examen ou toute activité semblable, obtenir, ou essayer d'obtenir, de l'information d'un.e autre étudiant.e ou d'une autre source non autorisée, ni donner ou essayer de donner de l'information à un.e autre étudiant.e, ni utiliser, essayer d'utiliser ou posséder aux fins d'utiliser, tout matériel non autorisé.

Comme exemples de tricherie, notons l'emploi ou la possession de notes (même si vous vous en n'êtes pas servi, il est raisonnable de croire qu'elles ont été créées pour tricher), copier sur un.e autre étudiant.e, permettre à un.e autre étudiant.e de copier sur vous, programmer des informations dans un appareil électronique, recevoir des informations d'un appareil électronique (p. ex. un téléphone cellulaire), écrire des réponses ou formules sur une partie de votre corps, recevoir de l'appui non autorisé avec un examen maison, et ainsi de suite.

30.3.2(2) b Aucun.e. étudiant.e ne doit se présenter ou essayer de se présenter comme quelqu'un d'autre, ni se faire présenter ou essayer de se faire présenter par un autre lors d'un examen, de la préparation d'un travail ou toute activité semblable. Voir également Assertion factuelle inexacte 30.3.6 (4).

Demander à quelqu'un d'autre de faire un travail ou de passer un examen pour vous, ou accomplir ces actions pour quelqu'un d'autre, voilà des gestes qui impliquent une conduite préméditée et intentionnelle, ce qui augmentera les sanctions en cas de tricherie.

30.3.2(2) c Aucun.e. étudiant.e ne doit faire passer comme le sien l'appui considérable d'un autre sur le plan éditorial ou rédactionnel.

Il faut employer de façon appropriée les tuteurs, les éditeurs et les réviseurs. Le travail doit refléter les efforts et les capacités de l'étudiant.e dont le nom figure sur la copie. Pour des principes directeurs, voir le document : How Much Assistance is Too Much? <http://osja.ualberta.ca/Students/AppropriateCollaboration/UsingAssistance.aspx>

30.3.2(2) d Aucun.e étudiant.e dans le cadre d'un cours ou d'un programme d'étude, ne doit soumettre en entier ou en partie significative, sans la permission écrite du professeur, un travail savant, une dissertation, une thèse, un rapport de recherche, un projet, une présentation ou une affiche qui aura déjà été évalué, soumis ou qui sera en train d'être soumis dans un autre cours ou programme d'étude à l'université ou ailleurs.

Certains appellent ce genre de comportement l'auto-plagiat. Bien que l'expression ne soit pas tout à fait exacte, le COSB interdit les raccourcis par la soumission de travail qui a



L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE: UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS

déjà été évalué ou par l'emploi d'un de vos travaux publiés, ou d'une partie de ceux-ci, dans un autre travail sans mention de vos sources. Notez qu'il est permis d'utiliser des

travaux qui ont déjà été soumis si vous obtenez la permission écrite de votre professeur. Il serait acceptable, par exemple, d'utiliser comme chapitre de votre thèse un travail de semestre que vous avez préparé pour un cours, en autant d'avoir la permission de votre directeur.

30.3.2(2) e Aucun.e étudiant.e dans le cadre d'un cours ou d'un programme d'étude, ne doit soumettre un travail savant, une dissertation, une thèse, un rapport de recherche, un projet, une présentation ou une affiche sachant que le travail contient une assertion factuelle inexacte, une référence à une source renvoyant à des revendications frauduleuses (à moins que l'étudiant.e le reconnaisse), ou une référence inventée.

Ce règlement chevauche en quelque sorte celui sur l'assertion factuelle inexacte (voir ci-dessous). Parmi les exemples d'infractions : employer une source que l'on connaît comme étant peu fiable mais indiquer une source légitime comme référence, inventer une source, modifier ou inventer des résultats de laboratoire.

Mésusage de matériel confidentiel

§30.3.2.3 Aucun.e. étudiant.e ne doit obtenir, distribuer, ou recevoir des données académiques confidentielles telles que des examens à venir, des résultats de laboratoire ou le contenu de ce matériel, d'aucune source, sans le consentement explicite et préalable du professeur.

Parmi les exemples d'infractions : recevoir du matériel de cours des étudiants de d'autres sections ou années et l'employer dans vos propres travaux, ou recevoir du matériel en tant qu'assistant.e à la recherche ou à l'enseignement et le partager avec des étudiants qui seront évalués sur cette matière.

Assertion factuelle inexacte

§30.3.6(4) Aucun.e. étudiant.e ne doit représenter des faits pertinents de manière inexacte à un membre de la communauté universitaire dans le but d'obtenir un avantage académique ou tout autre avantage.

Parmi les exemples d'infractions : soumettre de faux documents dans le but d'être admis à l'Université de l'Alberta, modifier ou falsifier des dossiers relatifs à votre performance académique, modifier les réponses à un travail ou un examen déjà évalué et demander une nouvelle évaluation, ou fournir une excuse frauduleuse pour obtenir un examen différé.



L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE: UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS

Participation à une infraction

§30.3.6(5) Aucun.e étudiant.e ne doit conseiller, encourager ou sciemment appuyer, directement ou indirectement, une autre personne à perpétrer une infraction sous ce Code.

Aider quelqu'un à transgresser le COSB constitue une infraction du COSB. Il se peut que vous sentiez de la pression vous obligeant à «aider» vos amis, mais sachez que vous courez le risque d'être accusé si vous les aidez à faire quelque chose que vous savez être une infraction.

Corruption

§30.3.6(7) Aucun.e étudiant.e ne doit offrir ou fournir un avantage monétaire ou autre à un membre de l'Université dans le but d'obtenir un avantage académique ou autre.

Offrir de l'argent ou des faveurs, ou exploiter des rapports personnels pour obtenir des avantages académiques indus sont encore des gestes qui impliquent de la préméditation et de l'intention. Ils sont tout à fait inacceptables dans un contexte académique.



L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE: UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS

Politique sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition

La politique sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition s'applique à toutes les personnes impliquées dans la recherche ou d'autres activités savantes à l'Université de l'Alberta. La politique explique le besoin d'intégrité et affirme que «La malhonnêteté et la fabrication diminuent la valeur et l'utilité de la recherche et d'autres travaux savants.» (GFC Policy Manual § 96.2.1). La politique dresse ensuite les grandes lignes des procédures déclenchées lors d'une infraction. Pour les étudiants, l'on juge les allégations conformément aux procédures expliquées dans le COSB. L'élément le plus important de la politique est son identification des neuf principes fondamentaux relatifs aux travaux d'érudition et à la recherche. En somme, ces principes sont les suivants :

1. Recueillir, rapporter et analyser les données honnêtement et scrupuleusement et communiquer les résultats avec précision.
2. Traiter les participants à la recherche (êtres humains et animaux) en toute déférence et avec les plus grands soins. Recevoir l'approbation du comité d'éthique approprié pour la recherche. Voir également le site Web du vice-président à la recherche et consulter la liste des politiques portant sur la recherche : Research Conduct Policies.
3. Reconnaître de façon appropriée les auteurs, les assistants et les collaborateurs. Il est essentiel de reconnaître les personnes qui ont participé de façon significative; ceux qui n'ont pas contribué ne doivent pas être nommés. Voir également le guide des étudiants aux cycles supérieurs et consulter les principes directeurs sur la paternité des oeuvres : Guidelines for Authorship.
4. Chaque personne nommée comme auteur doit répondre du contenu de la publication ou de la présentation et doit approuver la version finale de l'oeuvre.
5. Citer de façon appropriée le travail, les idées, les méthodes et les données des autres. Voir le COSB et consulter la section sur le plagiat et l'assertion factuelle inexacte, ainsi que le document suivant : University of Alberta Intellectual Property Guidelines pour connaître les lignes directrices sur la propriété intellectuelle de l'Université de l'Alberta.
6. N'utiliser le matériel non publié qu'avec la permission des auteurs et en citant les références. Voir également les lignes directrices sur la propriété intellectuelle de l'Université de l'Alberta : University of Alberta Intellectual Property Guidelines.
7. N'utiliser de l'information obtenue par des moyens confidentiels qu'avec permission.
8. Se conformer aux règlements de la source quand vous accédez aux informations confidentielles ou que vous vous en servez (p. ex. archives privées ou dossiers médicaux).



L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE: UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS

9. Éviter ou minimiser les conflits d'intérêts ou d'engagement. Voir également la politique de l'université à ce sujet : Conflict of Commitment and Conflict of Interest Policy.

Conseils pour éviter le plagiat

1. Gérez votre temps

Commencez tôt, donnez-vous beaucoup de temps pour parcourir le matériel et écrivez plusieurs brouillons de vos travaux. Il faut beaucoup de temps pour bien citer ses sources et réviser son travail; si vous le faites à la course, il est presque certain que vous aurez des problèmes.

2. Prenez soigneusement des notes

En prenant méticuleusement des notes dès le début, vous simplifierez votre tâche bibliographique à la fin de votre travail. Soyez précis quand vous copiez littéralement, quand vous reformulez les idées d'un autre et quand vous notez vos propres idées; ainsi, quand viendra le temps de composer votre travail, vous saurez exactement comment citer chacune de vos sources. Soyez vigilant quand vous faites du couper-coller à partir de sources de l'Internet : copiez toujours l'adresse URL ou, encore mieux, imprimez le texte et gardez-le comme référence éventuelle. Enfin, assurez-vous de citer chaque source que vous employez, quel qu'en soit le format (imprimé, électronique, radio, discours publique, site Web, etc.). Il vaut mieux avoir trop de références que de ne pas en avoir assez.

3. Ayez recours aux guides stylistiques

Les références bibliographiques peuvent porter à confusion et il est parfois difficile de savoir comment citer des sources inhabituelles. Par souci d'harmonisation, la plupart des domaines d'études et des revues emploient un même style pour citer les références (p. ex. APA pour la psychologie et l'éducation, MLA pour la langue et la littérature anglaises). Renseignez-vous sur le style que vous devez employer et ensuite achetez un guide de rédaction ou consultez-en un à la bibliothèque. Les guides de rédaction expliquent la mise en page et la présentation de notices bibliographiques, même pour les types de sources les plus obscures. Vous trouverez également de l'information sur le site Web suivant : library.ualberta.ca/guides_fr/index.cfm

4. Sachez paraphraser

Beaucoup d'étudiants ont de la difficulté à saisir la notion qu'il est possible de plagier les idées d'un autre. Il est important de comprendre que lorsque vous reformulez, en vos propres mots, les idées de quelqu'un d'autre, vous devez citer l'auteur original. Quand vous citez quelqu'un *mot à mot*, vous devez mettre ses mots entre guillemets, faire une citation en corps de texte et inclure la source dans votre bibliographie. Quand vous reformulez, dans vos propres mots, *l'idée* de quelqu'un d'autre, vous devez faire une citation en corps de texte et inclure la source dans votre bibliographie, mais vous n'avez pas à employer des guillemets. Ainsi, l'auteur original de l'idée est reconnu. Voir les exemples aux pages 12 et 13.



L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE: UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS

5. Posez des questions

Quand vous n'êtes pas certain comment présenter vos notices bibliographiques, posez des questions à votre professeur ou au superviseur qui évalue votre travail. Ils pourront vous dire à quoi ils s'attendent et vous donner une réponse précise pour le travail en question. Sachez que les faits de «commune renommée» ne sont pas aussi communs que l'on pourrait croire. Il vaut mieux présenter une notice bibliographique pour une idée que de tenir pour acquis qu'il s'agit d'un fait de commune renommée.

Collaboration

Comme établissement d'enseignement supérieur, l'Université de l'Alberta reconnaît que la collaboration est une composante importante du développement intellectuel et académique. La collaboration peut engendrer des idées et des recherches fructueuses et innovatrices; toutefois, elle peut également s'avérer compliquée. Tel qu'indiqué dans la politique sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition, toute collaboration doit être reconnue de façon appropriée.

Projets de groupe— Les projets de groupe représentent une façon de profiter des bienfaits de la collaboration. Ils exigent, par contre, une mesure de créativité de la part des individus qui doivent apprendre à travailler ensemble de façon efficace. Les étudiants qui participent aux projets de groupe devraient tenir compte des facteurs suivants :

- ◆ Si votre nom apparaît sur le travail, vous êtes tenu responsable du travail en entier, que vous ayez participé à l'élaboration de toutes les parties ou pas. Revoyez soigneusement toutes les composantes du travail soumis par les autres étudiants de votre groupe.
- ◆ Posez des questions au professeur si votre groupe est incertain quant à ses attentes.
- ◆ Si votre projet s'y prête, il pourrait être utile d'ajouter une section où vous décrivez le rôle de chaque étudiant du groupe.
- ◆ Soyez conscient que chacun à sa propre approche à son travail. Que la composition de votre groupe ait été dictée par le professeur ou que vous ayez choisi vous-même vos partenaires de travail, il est probable que vous aurez à négocier le déroulement du projet avant même de commencer votre travail.
- ◆ Il est utile pour le groupe de s'entendre sur un mécanisme pour aborder les conflits qui pourraient survenir pendant la collaboration.

Collaboration inappropriée – Il est important de distinguer entre la participation aux discussions ou aux débats savants avec ses collègues et la collaboration inappropriée sur des travaux censés être complétés individuellement.

- ◆ Le fait d'employer les idées ou les mots d'un autre étudiant sans le reconnaître constitue du plagiat (§30.3.2(1)).
- ◆ Faire écrire, récrire, corriger ou modifier votre travail par un autre constitue de la tricherie (§30.3.2(2)b et §30.3.2(2)c).
- ◆ Aider quelqu'un à accomplir les actions décrites ci-dessus constitue de la participation à une infraction (§30.3.6(5)).



L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE: UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS

Une stratégie appropriée pour le travail universitaire consiste à discuter des concepts, de la recherche et des idées entre étudiants, pour ensuite travailler chacun de son côté.

Signalement d'une infraction

Il peut s'avérer difficile de divulguer un cas de tricherie ou de plagiat. Alors que l'Université de l'Alberta *n'oblige pas* les étudiants de déclarer la malhonnêteté académique quand ils en sont témoins, elle s'attend à ce que toute la communauté universitaire respecte l'intégrité académique – tous ont intérêt à le faire, même si cela signifie qu'il faut parfois déclarer une infraction à un officiel de l'université. Voici quelques informations sur le signalement d'une infraction au code de conduite des étudiants :

- ◆ Aviser la bonne personne – Si vous êtes témoin de tricherie ou de plagiat pendant un cours, il est important d'en aviser le professeur à qui il revient de s'occuper de la situation. Si vous apprenez qu'un étudiant falsifie des résultats de laboratoire, il faudrait en informer le professeur ou le coordonnateur responsable du labo. Si vous ne savez pas à qui parler, le président des études supérieures ou le coordonnateur de votre département représentent les meilleurs choix. Si vous êtes témoin d'infractions au COSB qui ne sont pas liées au travail académique, appelez Protective Services au 492-5050.
- ◆ Respectez le caractère confidentiel de l'information– À moins qu'une allégation ait été bien investiguée, elle demeure une simple conjecture. Ne discutez pas de l'incident avec vos collègues ou vos camarades de bureau. Les potins peuvent beaucoup nuire à la réputation d'un étudiant et engendrer une ambiance négative pour tous. Si vous sentez le besoin d'évacuer votre frustration ou de discuter de la situation avec quelqu'un, le protecteur du citoyen pour les étudiants des cycles supérieurs (492-4689) pourrait vous aider à comprendre le processus et le rôle que vous y jouez.
- ◆ Confidentialité – L'Université de l'Alberta est tenue de respecter la loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels (Freedom of Information and Protection of Privacy Act). L'université prend au sérieux l'exigence de protéger les renseignements personnels des étudiants, quand ils signalent des cas de malhonnêteté académique aussi bien que quand ils sont accusés d'avoir violé le COSB. L'université est obligée de révéler l'information dont a besoin l'étudiant pour répondre aux accusations, mais sans plus.
- ◆ Signalement anonyme– Les cas impliquant le COSB sont toujours caractérisés par une tension entre le besoin de protéger la confidentialité et celui d'assurer la révélation complète des accusations contre l'étudiant. Puisque les étudiants accusés d'infraction ont le droit de connaître le cas contre eux, y compris l'identité de la personne à l'origine de l'allégation, nous ne pouvons pas accepter les signalements anonymes, même s'ils sont très détaillés et plausibles. Il est parfois possible de trouver des éléments de corroboration, mais, le plus souvent, les signalements anonymes n'entraînent pas de chef d'accusation découlant du COSB.



L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE: UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS

- ◆ Résultats des investigations – Selon la loi FOIPP, les étudiants qui signalent des cas de malhonnêteté académique n'ont pas le droit de connaître les résultats du processus. Bien que cette contrainte puisse être frustrante, vous pouvez tenir pour certain que l'université prend l'information au sérieux et effectue un suivi quand elle reçoit des plaintes. S'il n'a pas suffisamment de preuves pour porter un chef d'accusation contre une personne sous le COSB, l'université prendra des mesures pour empêcher que le genre d'activité à l'origine des plaintes ne se reproduise plus. Peu importe la conclusion du cas, sachez qu'en signalant la malhonnêteté académique, vous provoquez des changements positifs et contribuez à créer un milieu où règne l'intégrité académique.
-

Ressources

Le programme d'intégrité académique

library.ualberta.ca/guides_fr/index.cfm

University of Alberta Student Success Centre

University of Alberta Vice-Provost Research Policies and Services

University of Alberta Research Ethics Boards (REB)

University of Alberta Intellectual Property Guidelines for Graduate Students and Supervisors

Graduate Program Manual

Academic Integrity Handbook for Instructors and Teaching Assistants

Office of Student Judicial Affairs

Graduate Student Ombudsperson

Graduate Students' Association



L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE: UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS

Appendice **Des reformulations appropriées : 1^{er} exemple**

Texte original (traduit en français) :

“La multiplicité de stratégies employées dans la publicité pour les cigarettes indique que les agences de publicité du capitalisme contemporain ne sont pas du tout certaines quant à ce qui attirera les consommateurs à leurs produits, ni quant aux images auxquelles les consommateurs s’identifient. Comme je l’ai d’ailleurs évoqué, un des aspects de la culture contemporaine consiste précisément en la fragmentation, le caractère éphémère et la multiplicité des images qui refusent de se cristalliser en une culture stable de l’image.” (p. 255)

Source ¹:

Kellner, D. (1995). *Media Culture: Cultural Studies, Identity and Politics Between the Modern and the Postmodern*. New York: Routledge.

Inacceptable (auteur n’est pas indiqué, pas de guillemets autour des citations directes)

Les stratégies multiples employées dans la publicité pour les cigarettes indiquent que les agences de publicité contemporaines ne savent pas quelles images attireront les consommateurs. La fragmentation, le caractère éphémère et la multiplicité des images sont les aspects de la culture contemporaine qui ne permettent pas à une culture de l’image de se stabiliser.

Inacceptable (une citation presque mot à mot sans guillemets. ni numéro de page)

La multiplicité de stratégies employées dans la publicité pour les cigarettes indique que les agences de publicité du capitalisme contemporain ne sont pas du tout certaines quant à ce qui attirera les consommateurs à leurs produits, ni quant aux images auxquelles les consommateurs s’identifient. Effectivement, un des aspects de la culture contemporaine consiste précisément en la fragmentation, le caractère éphémère et la multiplicité des images qui refusent de se cristalliser en une culture stable de l’image. (Kellner, 1995).

Inacceptable (reconnait seulement une partie des idées de l’auteur)

Les agences de publicité contemporaines démontent leur incertitude quant aux types d’images auxquelles s’identifient les consommateurs en employant de multiples approches et stratégies dans leur publicité pour les cigarettes. Kellner (1995) conclut que la culture contemporaine, avec la diversité de ses images, la fragmentation et le caractère transitoire de sa nature, ne permettra jamais l’émergence d’une culture stable de l’image.

Acceptable

Kellner (1995) maintient que la publicité pour les cigarettes, par ses stratégies et ses images qui changent sans cesse, démontre que les agences de publicité ne savent pas quelles images touchent les consommateurs. Il croit que la culture contemporaine ne permet pas la création d’une culture stable de l’image en cause de sa nature fragmentée et transitoire.

¹ Les extraits sont présentés uniquement à titre d’exemples. Veuillez consulter les guides de rédaction appropriés au style que vous devez respecter.



L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE: UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS

Des reformulations appropriées : 2^e exemple

Texte original (traduit en français) :

“Alors que la recherche démontre depuis longtemps le pouvoir très marqué de l’influence des pairs chez les adolescents et les jeunes adultes, les recherches antérieures et les stratégies de prévention ne se sont pas suffisamment arrêtées sur la question à savoir si cette influence des pairs provient tout simplement des croyances des jeunes concernant ce qu’il faut faire et comment il faut agir ou bien si elle découle de ce que les jeunes pensent que leurs pairs croient être le comportement à adopter et ce qu’ils pensent être le comportement de la plupart de leurs pairs.” (p. 8)

Source ²:

Perkins, H.W., Ed. (2003). *The Social Norms Approach to Preventing School and College Age Substance Abuse*. San Francisco: Jossey-Bass.

Inacceptable (bonne paraphrase mais pas de référence)

La recherche indique que les jeunes sont sensibles à la pression de leurs pairs, mais ne révèle pas clairement si, en réalité, ils savent ce que pensent leurs pairs.

Inacceptable (reconnaît seulement une partie des idées de l’auteur)

Nous savons que les jeunes sont très influencés par leurs pairs, mais la recherche ne tient pas suffisamment compte de l’origine de cette influence. Perkins (2003) indique qu’il se peut que les jeunes sachent ce que pensent leurs pairs quant au comportement à adopter, mais qu’il est également possible qu’il est tout simplement question d’une conjecture raisonnée.

Inacceptable (une citation presque mot à mot sans guillemets ni numéro de page)

Alors que la recherche démontre depuis longtemps le pouvoir très marqué de l’influence des pairs chez les adolescents, les recherches antérieures et les stratégies de prévention n’ont pas suffisamment porté sur l’origine de cette influence. (Perkins, 2003).

Inacceptable (présente de manière inexacte l’intention de l’auteur)

Selon Perkins (2003), la recherche a malheureusement négligé de répondre aux questions portant sur l’influence des pairs et l’effet qu’elle exerce sur les jeunes. Il maintient que des méthodologies inadéquates ont eu comme résultat que des questions importantes sur les connaissances des jeunes demeurent sans réponse.

Acceptable

Perkins (2003) affirme que si la recherche a démontré que les jeunes sont fortement influencés par leurs pairs, elle n’a pas étudié la question à savoir si les jeunes sont réellement au courant de ce que pensent leurs pairs ou bien s’ils adoptent un comportement en fonction de ce qu’ils croient que leurs pairs approuveraient.

² Les extraits sont présentés uniquement à titre d’exemples. Veuillez consulter les guides de rédaction appropriés au style que vous devez respecter.



L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE: UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS

Acceptable

Selon Perkins (2003), la recherche actuelle portant sur l'influence de la pression des pairs sur le comportement des adolescents n'aborde pas la question à savoir si les jeunes sont réellement au courant de ce que pensent leurs pairs.